

# CONSEIL DE POLICE

## SEANCE DU 29 MAI 2018

**Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président  
Véronique DAMEE, Bernard PAGET, Bourgmestres  
Fabian RUELLE, Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Yvon BROGNIEZ, Patrick POLI,  
Jean-Marc LEBLANC, Fernand STIEVENART, Isabelle FLEURQUIN, Jean KOBEL, Emile  
MARTIN, Eric THOMAS, Yüksel ELMAS, Nathalie WATTIER, Jean-Pierre LANDRAIN,  
Christine GRECO, Conseillers  
Patrice DEGOBERT, Chef de corps  
Martine BOSCH, Secrétaire

**Excusés :** Vincent LOISEAU, Yves DOMAIN, Jacquy DETRAIN

---

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 17 mai 2018

L'ordre du jour comporte 8 points, dont 2 points seront délibérés en huis clos.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018**

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 sera approuvé.

### **2. BUDGET 2018 - APPROBATION**

Monsieur DURY remet à chaque conseiller :

- un tableau d'évolution des dotations communales
- un tableau d'évolution des dotations fédérales
- un tableau d'évolution des fonds de réserves et provisions
- un tableau d'évolution du personnel de la zone de police.

Monsieur THIEBAUT exprime sa satisfaction d'avoir pu présenter un budget en équilibre.

Il revient sur un des investissements prévus, à savoir les boîtiers radar. Il est prévu d'installer 2 poteaux avec boîtiers/commune avec un radar tournant. Il s'agit d'un investissement très lourd puisque 280.000,00 € ont été prévus à cet effet.

Monsieur DURY explique que l'équilibre a pu être obtenu grâce à :

- l'indexation des dotations communales de 2 %
- l'indexation de la subvention sécurité routière de 2013 (+/- 120.000,00 €)
- l'indexation de la dotation fédérale de base de 2017 (+/- 33.000,00 €).

Monsieur DURIGNEUX demande des explications sur le budget prévu pour le raccordement d'un évier. Il s'agit de travaux réalisés de façon inadéquate par Hullbridge. Il est envisagé de procéder aux réparations et d'en réclamer le montant à la société.

Il demande également des explications sur le budget prévu pour la porte d'entrée du commissariat de Belle-Vue. Il s'agit d'une porte existant avant les travaux et qui n'est ni adaptée aux passages fréquents du personnel ni sécurisée.

Madame FLEURQUIN demande si le commissariat de Honnelles sera fermé pendant les travaux de désamiantage prévus au budget. Il s'agit de travaux limités au local du sous-sol abritant la chaudière. Les travaux seront réalisés en prenant toutes les mesures de sécurité pour le personnel et les visiteurs.

-----

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 17 mai 2018, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 9.018.055,71 € et un total en dépenses de 8.992.121,11 €, soit un résultat budgétaire en excédent de 25.934,60 € ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 1.165.992,54 € et un total en dépenses de 1.051.000,00 €, soit un résultat budgétaire en excédent de 114.992,54 € ;

Entendu le Collège de police en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** - d'arrêter le budget 2018 – services ordinaire et extraordinaire - aux résultats suivants :

**Service ordinaire**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Boni/Mali</i>
<b>Exercice propre</b>	8.398.806,76	8.576.625,12	-177.818,36
<b>Exercices antérieurs</b>	619.248,95	415.495,99	203.752,96
<b>Prélèvement</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat global</b>	9.018.055,71	8.992.121,11	25.934,60

**Service ordinaire - Dépenses**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
76	Exercices antérieurs	415.495,99
	<i>Exercice propre</i>	0,00
70	Personnel	7.199.074,86

71	Fonctionnement	756.957,45
72	Transferts	94.600,00
7X	Dette	525.992,81
78	Prélèvements	0,00
73	TOTAL	8.992.121,11

**Service ordinaire – Recettes**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	619.248,95
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	8.280,00
61	Transferts	8389.526,76
62	Dette	1.000,00
68	Prélèvements	0,00
63	TOTAL	9.018.055,71

**Service extraordinaire**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Boni/Mali</i>
<b>Exercice propre</b>	979.000	1.050.000,00	-71.000,00
<b>Exercices antérieurs</b>	114.992,54	0,00	114.992,54
<b>Prélèvement</b>	72.000,00	1.000,00	71.000,00
<b>Résultat global</b>	1.165.992,54	1.051.000,00	114.992,54

**Service extraordinaire - Dépenses**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	0,00
91	Investissements	1.050.000,00
92	Dette	0,00
98	Prélèvements	1.000,00
93	TOTAL	1.051.000,00

**Service extraordinaire - Recettes**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	114.992,54
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	0,00
81	Investissements	1.000,00

82	Dette	978.000,00
88	Prélèvements	72.000,00
83	TOTAL	1.165.992,54

**Article 2** – de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

**3. MARCHES PUBLICS – ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHES ORGANISEE PAR LA PROVINCE DE HAINAUT**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016, entrée en vigueur le 30 juin 2017, et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant qu'en date du 26 septembre 2017, les autorités compétentes de la Province de Hainaut ont décidé de recentrer leurs activités et de réserver le bénéfice de la centrale aux différents pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires situés sur le territoire provincial ;

Vu le projet de convention d'adhésion proposé par la Province de Hainaut à la zone de police des Hauts-Pays ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui passe des travaux, fournitures ou services par le biais d'une centrale proposant des activités d'achat centralisées ou par le biais de marchés attribués par la centrale est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale ait elle-même respecté la réglementation relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une adhésion à la centrale d'achats de la Province de Hainaut n'inclut aucune obligation de commande ;

Entendu le Collège en son rapport proposant d'adhérer à cette centrale d'achats ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur l'adhésion de la zone de police à la centrale d'achats organisée par la Province de Hainaut selon les termes de la convention annexée à la présente.

**4. MARCHE DE FOURNITURES – ARMEMENT COLLECTIF – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Armement collectif » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 33003/744-51 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Armement collectif », établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 33003/744-51.

## **5. PAIEMENT DE MENUES DEPENSES NECESSAIRES A LA CONTINUTE DU SERVICE**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 103 de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police lequel insère un article 34ter dans la loi du 07 décembre 1998 précitée ;

Considérant que cet article 34ter permet la remise d'une provision contre accusé de réception aux membres du personnel désignés, qui en sont responsables personnellement, afin d'effectuer le paiement de certaines dépenses ;

Considérant que le CDP Patrice DEGOBERT a prêté serment le 08 mars 2018 et a dès lors pris ses fonctions de chef de corps de la Police des Hauts-Pays ;

Entendu le Collège en son rapport ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le paiement de certaines dépenses strictement nécessaires pour le bon fonctionnement de la police locale peut être effectué par le Commissaire divisionnaire DEGOBERT à partir du 08 mars 2018 et pour toute la durée de son mandat de chef de corps.

**Article 2** : Une provision de 1.000,00 € lui est attribuée.

**Article 3** : Le montant maximal par dépense est fixé à 250,00 €.

**Article 4** : Les dépenses régulières effectuées grâce à la provision visée à l'article 2 sont remboursées à l'intéressé sur base d'une demande de paiement introduite auprès du Collège de police, périodiquement et au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle les paiements effectués ont trait.

Une demande particulière est faite pour chaque article budgétaire.

Les demandes de remboursement sont transmises au comptable spécial en vue du contrôle de leur régularité. Elles sont étayées par des factures signées pour acquit, quittances ou accusés de réception rédigés par les créanciers.

Les demandes font l'objet d'un enregistrement et d'une imputation au crédit budgétaire approprié et sont jointes à l'ordre de paiement qui doit être établi en vue de l'alimentation de la provision.

**Article 5 :** Le Commissaire divisionnaire DEGOBERT remboursera la provision visée à l'article 2 au comptable spécial lorsqu'il en sera déchargé.

## **6. DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au service interne de prévention et de protection au travail ;

Considérant que la zone de police ne dispose plus de conseiller en prévention ;

Entendu le Collège en son rapport proposant de recruter un membre du cadre administratif et logistique de niveau C ou B qui assurerait la fonction de conseiller en prévention ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De déclarer vacant, dans le cadre du troisième appel à mobilité de 2018, un emploi de Calog de niveau C ou B – conseiller en prévention.

**Article 2 :** La sélection se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne
- le Directeur opérationnel
- Monsieur Olivier RAULIER – Calog niveau B – Conseiller en prévention police locale Ath
- un(e) secrétaire.

La Secrétaire,

Le Président,